

*Mairie de Plainval*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE PLAINVAL**  
**SÉANCE DU 17 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, les dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur BETHELMY Taylor, Maire.

Date de Convocation :	26/03/2026	<b><u>Présents</u></b> :	Messieurs Taylor BETHELMY, Samuel DOVERGNE, Bertrand CAUWENBERGHS, Thierry LAUDE, Nicolas BAUDE, Mathieu HERTIER ; Mesdames Kathleen VENTURA, Véronique COINTREL, Marie-Thérèse LECUYER, Sylvie LEBLOND et Sandrine GIUDICI - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	26/03/2026	<b><u>Absents excusés</u></b> :	
Membres en Exercice :	11	<b><u>Absents non excusés</u></b> :	
Membres Présents :	11	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> :	Madame Kathleen VENTURA
Membres votants :	11		

Délibération 26-2026

**Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le CFU 2025 de la commune de Plainval,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. DOVERGNE Samuel, 1<sup>er</sup> adjoint et Maire sortant a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. BETHELMY, Maire nouvellement élu ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

## COMMUNE DE PLAINVAL - Principal - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	461 102,00	313 681,00	774 783,00
	Recettes réalisées (1)	B	130 902,36	343 914,90	474 817,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	590 659,01	738 876,00	1 329 535,01
	Dépenses réalisées (1)	E	194 790,55	376 762,73	571 553,28
	Restes à réaliser	F	276 658,13	0,00	276 658,13
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-63 886,19	-32 847,83	-96 736,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	163 397,32	467 812,48	631 209,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	99 509,13	434 964,65	534 473,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-276 658,13	0,00	-276 658,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-177 149,00	434 964,65	257 815,65

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 POUR et 1 ABSTENTION, Monsieur DOVERGNE Samuel, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote ;

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Plainval
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Plainval, le 21 avril 2026  
Le Maire,  
BETHELMY Taylor

